ville de
frouard

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juin 2026 à 20h00

L'an deux mille vingt-six, le dix juin, le Conseil Municipal de FROUARD, étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur William GRAFF, Maire.

Etaient présents :
M. GRAFF – Mme PIODI – M. VOLPE – Mme BOUQUET – M. BAJIC – Mme LAPORTE – M. DORVAUX Mme MARMOY – M. BOUQUET – Mme CLEMENT M. CHARRETTE – Mme CHRANIOTIS – M. DEPARDIEU Mme MARCHAL – M. DETHOREY – Mme NOEL – M. MILLARD – M. RENARD – M. THIEBAUX Mme LEMERLE – M. BARTOSIK – Mme COPPA – M. LEBOEUF – Mme BRIARD – M. MACHADO

Ont donné procuration à :
Mme BUCHMULLER à M. GRAFF – Mme KAPLAN à Mme PIODI – M. BECKER à M. BARTOSIK M. DUTHIEUW à M. LEBOEUF

Date de la convocation :	03 juin 2026
Date d'affichage :	12 juin 2026
Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de présents :	25
Nombre de votants :	29
Secrétaire de séance :	Madame Christelle MARCHAL

Monsieur le Maire fait l'appel des membres présents et vérifie le quorum et aborde ensuite les différents points à l'ordre du jour :

N° 2026/54 Mission d'assistance juridique auprès de la commune – Contrat d'abonnement aux services d'un avocat – Selarl CL Avocats
N° 2026/55 Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) – Désignation des représentants de la commune
N° 2026/56 Représentation de la commune pour siéger au sein de l'association « Les Frouardies »
N° 2026/57 Attribution des subventions aux associations – Année 2026
N° 2026/58 Communauté de Communes du Bassin de Pompey – Groupement de commandes portant sur la fourniture de papier – Convention constitutive
N° 2026/59 Communauté de Communes du Bassin de Pompey – Groupement de commandes portant sur les prestations d'assurance – Convention constitutive
N° 2026/60 Communauté de Communes du Bassin de Pompey - Infrastructures de recharge pour véhicules – Convention de mise à disposition de foncier
N° 2026/61 Délégation de Service Public – Politique jeunesse – Avenant n° 1
N° 2026/62 Ecole Elsa Triolet - Versement d'une subvention pour un déplacement à Paris
N° 2026/63 Modification du tableau des effectifs
N° 2026/64 Création du Comité Social Territorial

1/ Désignation du secrétaire de séance

Ayant obtenu l'unanimité des suffrages, Madame Christelle MARCHAL a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

2/ Approbation du procès-verbal de séance du conseil municipal du 8, 17 et 29 avril 2026

Monsieur BARTOSIK indique que les interventions du public ne doivent pas figurées dans les comptes-rendus et demande qu'elles soient retirées du compte-rendu du 17 avril.
Sur celui du 29 avril, il souhaite que la remarque de M. THIEBAUX concernant l'évocation des choix politiques nationaux, ainsi que la réponse qui lui a été faite, figure au compte-rendu.

Monsieur THIEBAUX est contre l'avis formulé. Les socialistes n'ont rien à voir dans le budget 2026 au niveau national. Tout le monde a bien connaissance de l'influence du Parti socialiste sur le vote de ce budget et les conséquences que cela peut avoir aujourd'hui, ainsi que sur la non-adoption des différentes motions de censure qui ont été posées suite à l'adoption de ce budget par 49-3.

L'approbation des procès-verbaux de séance du conseil municipal du 8, 17 et 29 avril est adoptée à l'unanimité.

3/ Délibérations

DELIBERATION N° 2026/54

Objet :
MISSION D'ASSISTANCE JURIDIQUE AUPRES DE LA COMMUNE – CONTRAT D'ABONNEMENT AUX SERVICES D'UN AVOCAT – SELARL CL AVOCATS

Depuis plusieurs années, la ville bénéficie des conseils et des services d'un avocat, à savoir Maître TADIC.
Par le biais d'une convention annuelle, ses conseils étaient facturés forfaitairement.
Cette mission prendra fin au 1er juillet de cette année.

Il est proposé au conseil municipal de signer un contrat d'abonnement avec la SELARL CL AVOCATS, sis 15 bis, rue Claudot à NANCY (54000). Les correspondants seront plus généralement Maîtres Marc-Olivier CONTI et Antoine LOCTIN.

La durée du contrat est fixée à un an, reconductible tacitement.
Le coût de ce contrat s'élève à 10 000 euros HT, soit 12.000 euros TTC par an, pour un volume horaire de 55 heures.

Commentaires

Monsieur BARTOSIK : « Il y a une absolue nécessité que la municipalité soit défendue par un cabinet d'avocats. Pour quelles raisons se sépare-t-on de Maître TADIC, spécialiste de droit public, reconnue pour défendre les intérêts des différentes collectivités. Concernant les affaires en cours, comment la transition va-t-elle pouvoir se faire ? Vous avez reçu des personnalités dans les tous premiers temps, en l'occurrence Monsieur Jean LOCTIN, père d'Antoine LOCTIN. Je ne sais pas s'il y a une relation de cause à effet. Je me refuse de l'imaginer ».
Monsieur le Maire : « Vous ne suspectez pas, mais vous posez quand même la question. Je connais effectivement Monsieur LOCTIN père qui est venu me saluer comme d'autres. Non, je ne connaissais pas son fils, j'ai fait le rapprochement après l'avoir consulté. En choisissant ce cabinet, ce sont 2 avocats qui seront nos référents, Maître LOCTIN et Maître CONTI. Ce cabinet sera à même de pouvoir nous répondre avec plus d'efficience. Les affaires en cours seront transmises à ce nouveau cabinet ».
Monsieur BARTOSIK : « C'est surtout à la municipalité d'exiger qu'il y ait une continuité très professionnelle. Il y a des intérêts pécuniers très importants qui sont en jeu. Vu l'enjeu que peut

représenter une couverture juridique pour une municipalité et vu la judiciarisation des évènements, il est nécessaire d'avoir une couverture la plus juste soit elle. La majorité a été très vigilante pour faire ce choix et il est probablement éclairé ».

Monsieur BAJIC : « Le cabinet TADIC est un avocat seul qui exerce. Le cabinet choisi est constitué de 3 associés et de 6 partenaires, une force de 11 personnes spécialisées dans le droit des collectivités territoriales, droit public et autres spécialités intéressantes pour la collectivité. Ce choix a été orienté sur la disponibilité des ressources et une compétence clairement établie dans les domaines qui intéressent une commune comme Frouard ».
Monsieur THIEBAUX : « Vous évoquez un susceptible lien de cause à effet par rapport à la parentalité de Monsieur LOCTIN et la personne rencontrée par Monsieur le Maire. Le coût n'est pas le même : entre 20 heures à 6500 euros et 55 heures à 12000 euros TTC, cela fait une différence. Des avocats spécialisés en droit public à Nancy, il y en a bon nombre, libre à notre conseil et au Maire de choisir l'avocat qu'ils souhaitent ».
Monsieur MACHADO : « Le conseil remarquera tout de même que les élus de l'opposition ne peuvent pas passer à travers ce lien de parenté. Nous nous devons de poser la question ».

Délibération

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (7 abstentions : M. BARTOSIK, M. BECKER, Mme COPPA, M. LEBOEUF, Mme BRIARD, M. DUTHIEUW, M. MACHADO) :

- **AUTORISE** la signature du contrat d'abonnement aux services d'un avocat avec le cabinet CL AVOCATS, à compter du 1er juillet 2026,
- **PRECISE** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits budgétaires au budget primitif 2026.

DELIBERATION N° 2026/55

Objet :
COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit la création d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) dans les Communautés de communes à fiscalité professionnelle unique. La CIID se substitue aux commissions communales en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et les établissements industriels.

Les récentes élections nécessitent la constitution d'une nouvelle commission. Composée de 11 membres (le Président + 10 membres), cette commission est arrêtée par le directeur départemental des finances publiques parmi une proposition de 40 personnes (20 titulaires et 20 suppléants dont 2 de chaque domiciliés hors périmètre de la communauté) établie par la communauté de communes sur proposition des communes membres. Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- ✓ être de nationalité française ou membre de la communauté européenne,
- ✓ avoir 25 ans au moins,
- ✓ jouir de leurs droits civils,
- ✓ être familiarisés avec les circonstances locales,
- ✓ posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission,

- ✓ être inscrits aux rôles des impôts de la communauté ou des communes (une représentation équitable entre contribuable TF et CFE doit être recherchée,
- ✓ de plus, un équilibre entre élus et administrés est souhaitable.

Afin de composer sa commission, la communauté de communes doit délibérer en désignant 40 personnes indiquées par les communes. Les services fiscaux choisiront ensuite parmi ces 40 personnes les 10 membres définitifs.

Le nombre de commissaires à désigner par commune a été établi selon :
- ✓ Le poids de la contribution foncière économique de la commune, correspondant aux superficies et valeurs locatives cadastrales estimées des locaux commerciaux, biens divers et établissements industriels,
- ✓ Le nombre d'établissements sur son territoire,
- ✓ Le potentiel de développement économique.

Concernant notre commune, il s'agit de désigner 5 commissaires.

Monsieur le Maire propose donc la liste suivante :

	Représentants de la commune à la CIID
1	Monsieur Eddy BAJIC
2	Monsieur Philippe BOUQUET
3	Monsieur Julien VOLPE
4	Madame Séverine MARMOY
5	Madame Isabelle LEMERLE

Délibération

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ACCEPTE la nomination des membres proposés, afin de constituer la Commission intercommunale des impôts directs selon le tableau ci-dessus.

DELIBERATION N° 2026/56

Objet :
REPRESENTATION DE LA COMMUNE POUR SIEGER AU SEIN DE L'ASSOCIATION « LES FROUARDIES »

À la suite de la création de l'association « les Frouardies » en date du 28 mars 2023, qui a pour but d'organiser divers évènements dans la ville (dont la gestion administrative et financière des Frouardies) et qui regroupent plusieurs associations frouardaises,
Vu les statuts de l'association qui prévoient qu'un élu de la ville siège au sein de cette même association,
Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Karine LAPORTE, Adjointe au Maire déléguée à la Culture, aux festivités et à la vie associative.

Délibération

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DESIGNE Madame Karine LAPORTE, comme représentante de la commune pour siéger au sein de l'association « les Frouardies ».

DELIBERATION N° 2026/57

Objet :
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2026

Dans le cadre de sa politique en faveur des associations, la ville de Frouard soutient financièrement les associations frouardaises par le biais d'attribution de subventions de fonctionnement.
Il en va de même pour certaines associations non-frouardaises mais qui exercent malgré tout leur activité sur la commune.
L'ensemble des dépenses est imputé sur le chapitre 65. Il convient de délibérer pour l'attribution individualisée de ces subventions. Il est en outre précisé que le paiement effectif de ces subventions n'interviendra qu'après vérification des pièces justificatives demandées (bilan financier, bilan d'activités).

Il est demandé au conseil municipal d'attribuer une subvention aux associations pour l'année 2026, selon le tableau ci-dessous :

NOM DES ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES	MONTANT
AMC et victimes de guerre	200,00 €
Amicale des donneurs de sang	350,00 €
Amis d'antan et d'aujourd'hui	250,00 €
Banque alimentaire	700,00 €
CIFA - Comité Intercommunal France - Allemagne	3 000,00 €
Croix Rouge Française	1 500,00 €
E-frouard	800,00 €
Happy Pop	200,00 €
Intrépides	2 250,00 €
Le Lien	1 500,00 €
Pyrotechnique du Grand Est	400,00 €
Restaurant du cœur	500,00 €
Sauvegarde du patrimoine Fortifié de Frouard - ASPFF	500,00 €
Secours Catholique	450,00 €
Secours Populaire	1 300,00 €
Association Sportive du collège Jean Lurçat	200,00 €
JK danse	200,00 €
RB ball	250,00 €
ASP Forêt de Haye	250,00 €
APE DZCOOL	450,00 €
FNATH	200,00 €
TOTAL GENERAL	15 450,00 €

Commentaires

Monsieur BARTOSIK : « EFrouard bénéficie d'une augmentation assez importante de sa subvention. Pour quelles raisons ? ».
Madame LAPORTE : « Ils ont subi des soucis l'année dernière avec la fibre. La subvention a été augmentée pour les dédommager ».

Monsieur BARTOSIK : « C'était il y a deux ans et le problème avait été résolu. Ils avaient été dédommagés. EFrouard avait l'intention d'acheter une imprimante 3D pour développer ses activités, mais non compatible avec l'espace qu'ils partagent actuellement à la Maison Prévert ».
Monsieur le Maire : « Nous avons été informés des soucis techniques et de leur souhait de se développer. Courant mai, j'ai reçu l'association et décision a été prise pour qu'ils puissent utiliser le local en intégralité pour leur permettre l'utilisation de l'imprimante ».
Monsieur BARTOSIK : « Où ont été installés les ateliers avec les conseillers de France Service, qui partageaient l'espace ? ».
Monsieur le Maire : « Cela a été coordonné avec les services utilisateurs. Il nous a été confirmé que ce local était très peu utilisé par les ateliers. Rassurez-vous, si une association a des difficultés, nous serons vigilants pour leur apporter le meilleur service ».
Monsieur BARTOSIK : « Il y a des besoins importants de prévention aux usages du numérique sur ce quartier. Cela va sans doute être reporté sur un autre espace. Ce serait dommage que Frouard annule le partenariat que nous avons avec la CCBP sur ce domaine ».
Monsieur le Maire : « Vous êtes un fin connaisseur de la Maison Prévert et il y a plein d'autres lieux dans cet espace pour utiliser les locaux ».

Délibération

Vu les demandes de subventions sollicitées par les associations pour l'année 2026,
Concernant le rôle d'acteurs de la vie locale de ces associations,

Vu la note de synthèse,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
VALIDE l'attribution de subventions aux associations selon le tableau ci-dessus, pour l'année 2026.

DELIBERATION N° 2026/58

Objet :
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY – GROUPEMENT DE COMMANDES PORTANT SUR LA FOURNITURE DE PAPIERS – CONVENTION CONSTITUTIVE

Le groupement de commandes portant sur la fourniture de papiers arrive à échéance le 26 juillet 2026.

La Communauté de Communes agira en qualité de coordonnateur du groupement et sera chargée de la préparation, la passation et la signature de l'accord-cadre. Chaque membre serait en charge quant à lui du suivi de la bonne exécution des bons de commandes pour ce qui le concerne.

L'objectif de ce groupement de commandes est de massifier les besoins afin d'attirer le plus d'acteurs économiques afin d'optimiser l'achat public.

Délibération

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement de commande pour l'achat de fourniture de papier d'impression,
- AUTORISE le Maire à signer la convention,
- DESIGNE Madame Odile PIODI, membre titulaire, représentant de la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes,
- DESIGNE Monsieur Eddy BAJIC, suppléant du membre titulaire, représentant de la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

DELIBERATION N° 2026/59

Objet :
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY – GROUPEMENT DE COMMANDES PORTANT SUR LES PRESTATIONS D'ASSURANCE – CONVENTION CONSTITUTIVE

Lancés sous forme de groupement de commande depuis 2016 pour permettre de proposer un volume d'activité conséquent attirant les acteurs économiques du secteur, les marchés de prestations d'assurance arrivera à échéance au 31 décembre prochain.
Aussi, le Bassin de Pompey va procéder à son renouvellement pour couvrir ses besoins ainsi que ceux des communes membres qui y auront adhéré sur les domaines suivants : la Responsabilité Civile, le Dommage aux Biens, le parc automobile, la Protection Fonctionnelle et la Protection Juridique.

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey est coordonnateur du groupement pour l'ensemble de la procédure de passation des marchés, leur signature et leur notification. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'occupera ensuite de la bonne exécution des marchés relevant de sa compétence.

L'accompagnement étant nécessaire sur ce type d'activité très spécifique, le Bassin de Pompey s'adjoindra les compétences techniques d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) dont les missions seront de préparer les Dossier de Consultation des Entreprises dans le cadre défini par le coordonnateur, analyser les offres, assurer un suivi et dispenser des conseils auprès des membres du groupement pendant l'exécution des contrats.

Afin de garantir la mise en œuvre de ce groupement, il appartient à chaque collectivité intéressée, avant lancement de la consultation de prestations d'assurance, de délibérer sur son adhésion, d'autoriser son représentant à signer la convention.

Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre est le suivant :

Publication	01/03/2026
Ouverture des plis et analyse des offres	01/04/2026
Rédaction du RAO	01/04/2026 – 15/04/2026
Relecture du RAO	15-30/04/2026
CAO pour procédure formalisée	Fin avril 2026
Courrier de rejet pour le(s) candidat(s) évincé(s)	Fin avril 2026
Bureau Délibératif	28/04 ou mi-mai au plus tard (suivant calendrier des assemblées non connu à ce jour)

Envoi courrier d'attribution pour le candidat retenu	mi-mai au plus tard
Signature du marché (Délais de 11 jours si procédure formalisée)	Fin mai
Envoi du marché en Préfecture (délais maxima : 15 jours à compter de la date de signature du marché)	15/06/2026
Début d'exécution du marché	01/01/2027

Délibération

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de convention au groupement de commande pour les prestations d'assurances,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention,
- DESIGNE Monsieur William GRAFF, membre titulaire, représentant de la Commune au sein de la commission d'appel d'offres (CAO) du groupement de commandes,
- DESIGNE Monsieur Julien VOLPE, suppléant du membre titulaire, représentant de la Commune au sein de la commission d'appel d'offres (CAO) du groupement de commandes.

DELIBERATION N° 2026/60

Objet :
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DEUX PLACES DE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE L'ERMITAGE

A des fins d'harmonisation avec la gestion du stationnement sur le domaine public intercommunal, la commune de Frouard propose de mettre à disposition du Bassin de Pompey une emprise foncière relevant de son domaine public afin que la communauté de communes puisse y aménager deux places de stationnement réservée à l'accueil de véhicules électriques.

Cette emprise foncière, d'environ 12 m² par place de stationnement, se situe Espace ermitage (côté rue Emile Zola), 107 rue Emile Zola, à distraire des parcelles cadastrées AK0356, telle que matérialisée sur le plan en annexe.

Commentaires

Monsieur BARTOSIK : « Je n'ai plus en tête ce qui a été validé par le Bassin de Pompey sur le déploiement de ces bornes. Ce serait intéressant de l'évoquer lors du prochain conseil municipal, d'une commission ou d'une réunion ».
Monsieur le Maire : « On reviendra sur ce sujet et d'autres avec l'intervention prévue d'élus du conseil communautaire en charge des dossiers à qui j'ai demandé d'intervenir afin d'éclairer au mieux la population et les élus du conseil municipal ».

Délibération

Vu la note de synthèse,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de deux places de stationnement sur le parking de l'Ermitage avec la Communauté de Communes du Bassins de Pompey.

DELIBERATION N° 2026/61

Objet :
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – POLITIQUE JEUNESSE – AVENANT N° 1

Par délibération n° 2024/60 en date du 13 novembre 2024, le conseil municipal a accepté la délégation de service public (DSP) avec l'association départementale des Francas de Meurthe-et-Moselle, pour l'organisation des accueils de loisirs et périscolaires de Frouard.

Pour faire suite à une réorganisation du secteur « animation ados », à des augmentations des effectifs et à des départs d'agents fonctionnaires de la mairie de Frouard, il a été demandé à l'association « FRANCAS 54 » de procéder au recrutement de :

- un agent sur le poste de secrétaire du secteur des accueils de loisirs, ados et l'espace de la vie sociale à temps complet, en contrat à durée indéterminée,
- un agent sur un poste de coordination adjointe des accueils de loisirs sans hébergement à temps complet, en contrat à durée indéterminée modulé,

Afin d'assurer la continuité du service public, il convient de signer l'avenant à la délégation de service public joint en annexe.

Commentaires

Madame BRIARD : « Comment va se répartir la charge salariale de l'employée administrative qui va faire à la fois le secrétariat de l'espace de Vie Sociale et celui de l'Enfance Jeunesse ? ».
Monsieur PINHO : « Depuis la signature du contrat de délégation de service public, il y a toujours un temps de travail paritaire entre les Francas et la ville de Frouard à l'issue des vacances de Toussaint pour faire la répartition des dépenses et des recettes. C'est exactement la même chose depuis l'arrivée de l'EVS. Il conviendra, comme vous l'avez anticipé, de regarder les comptes pour vérifier la quotité du temps de travail du secrétariat pour l'imputer sur la DSP ou sur la convention de partenariat avec l'EVS ».
Monsieur le Maire : « Nous constatons que c'est une nébuleuse. Nous sommes en train de regarder toutes les dépenses afin qu'elles soient bien attribuées ».
Monsieur BARTOSIK : « Nébuleuse n'est pas le terme tout à fait adapté. Sylvie BRIARD parlait de lisibilité. Pendant 6 ans, vous et M. Depardieu avez à chaque fois attaqué les Francas. C'est très bien qu'il y ait aujourd'hui une réconciliation entre la municipalité actuelle et la structure. Il y a un service qui est rendu et l'on s'assure simplement que les choses sont bien faites ».
Monsieur le Maire : « J'ai été un des premiers adhérents de l'EVS et j'y suis toujours. Monsieur Depardieu et moi-même avons pu les charger quelquefois, nous ne comprenions pas tout. J'aimerai que nous puissions avancer et ne pas toujours rappeler le passé ».
Monsieur THIEBAUX : « Vous n'êtes pas d'accord avec le terme de nébuleuse, Madame BRIARD ne semble pas tout comprendre non plus ».
Madame BRIARD : « Je n'ai pas dit que je ne comprenais pas. J'ai dit que cela entretenait une confusion au sein des frouardais le fait que l'enfance jeunesse ait confié aux Francas et que la CAF ait confié l'EVS aux Francas ».
Monsieur BARTOSIK : « Nous allons essayer de sortir d'une cour de récréation de cours élémentaire. Regarder dans le rétroviseur n'est pas ma tasse de thé. Vous avez été élus, c'est ainsi. On assume les responsabilités, on ne cherche pas d'alibi. Il y a des constats factuels, l'EVS vous en étiez dubitatifs, plutôt opposés, les Francas, plutôt dubitatifs, plutôt opposés. Ils ont fait leur preuve, le service est rendu. C'est parfait ».

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2024/60 en date du 13/11/2024 approuvant la délégation de service public avec l'association départementale des Francas de Meurthe-et-Moselle du 01/01/2025 au 31/12/2027,
Vu la délégation de service public signée avec l'association départementale des Francas de Meurthe-et-Moselle en date du 10/03/2025,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n° 1 à la délégation de service public sur la politique jeunesse avec l'association départementale des Francas de Meurthe-et-Moselle,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant,
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la ville.

DELIBERATION N° 2026/62

Objet :
VERSEMENT DE SUBVENTION POUR UN DEPLACEMENT A PARIS – ECOLE ELSA TRIOLET

Trois élèves de CM1 de l'école élémentaire Elsa Triolet de Frouard, dont un élève scolarisé au sein du dispositif ULIS, se sont qualifiés pour la finale nationale du championnat de Perplexus après avoir remporté le championnat régional Grand-Est organisé à Flavigny-sur-Moselle le 14 mars dernier.

La finale nationale a lieu le samedi 30 mai 2026 à Paris, à l'Espace Charenton. Afin de permettre aux élèves de participer à cet événement dans les meilleures conditions, un déplacement est organisé comprenant le transport, l'hébergement et les frais annexes pour les enfants, leurs accompagnateurs et l'enseignant référent.

Le projet pédagogique présenté met en avant les valeurs d'inclusion, d'entraide, de cohésion et de dépassement de soi. Le Perplexus, jeu de labyrinthe en trois dimensions, permet également de développer de nombreuses compétences chez les élèves telles que la concentration, la motricité fine, la gestion de la frustration et la visualisation spatiale.

Le budget prévisionnel transmis fait apparaître un coût total estimé à environ 750 euros, comprenant notamment :

- La location d'un minibus ;
- Les frais de carburant et de péages ;
- Les frais de stationnement ;
- L'hébergement sur place.

Délibération

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
VALIDE l'attribution d'une subvention à l'école E. Triolet d'un montant de 550 euros.

DELIBERATION N° 2026/63

Objet :
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans un souci de reconnaissance des compétences, d'évolution professionnelle et d'adaptation aux missions réellement exercées par les agents, une commission interne sur la revalorisation des carrières s'est réunie le 29 avril 2026.

Cette instance, composée d'élus et de représentants du personnel, a pour objectif d'analyser les situations professionnelles des agents.

Au regard de ses conclusions, il est proposé au conseil municipal de procéder à la transformation de postes permettant la mise à jour du tableau des effectifs.

Délibération

Vu le Code Général de la fonction publique,
Vu l'arrêté n°2021-453 en date du 20/07/2021 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du comité technique compétent,
Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs aux évolutions de carrière,
Considérant la nécessité de faire correspondre les grades aux missions exercées,

Vu l'avis favorable de la commission statuant sur les avancements de grade du 29/04/2026,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la transformation des postes suivants au tableau des effectifs du budget principal à compter du 01/07/2026 :

NBRE DE POSTES	POSTE	FILIERE CATEGORIE	ANCIEN CADRE EMPLOI/GRADE	NOUVEAU CADRE EMPLOI/GRADE	TEMPS DE TRAVAIL
1	Agent intervention sociale et familiale	Administrative Catégorie B	Rédacteur	Rédacteur principal 2ème classe	Complet (35h00)
1	Enseignant saxophone et formation musicale cycle 1	Culturelle Catégorie B	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	Assistant d'enseignement artistique 1ère classe	Complet (20h00)
1	Conservateur de cimetière	Technique Catégorie C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	Complet (35h00)
1	Chargé-e d'accueil et officier d'état civil	Administrative Catégorie C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2ème classe	Complet (35h00)
1	Assistant-e de direction	Administratif Catégorie C	Adjoint administratif principal 2ème classe	Adjoint administratif principal 1ère classe	Complet (35h00)
1	Agent polyvalent – équipe bâtiment	Technique Catégorie C	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe	Complet (35h)
3	Animateur-trice périscolaire et extrascolaires	Animation Catégorie C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2ème classe	Complet (35h)

-

- CONFIRME l'imputation des dépenses au budget général de la ville de l'exercice en cours, chapitre 012.

DELIBERATION N° 2026/64

Objet :
CREATION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN

Les comités sociaux territoriaux sont chargés de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail.

Conformément à l'article L.251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents doivent disposer d'un comité social territorial.

Au 1er janvier 2026, l'effectif de la collectivité, calculé conformément aux articles R.211-29 à R.211-31 et R.252-35 du Code général de la fonction publique, est de 124 agents répartis de la manière suivante :

- Etablissement Mairie de Frouard : 96 agents.
- Etablissement Développement culturel : 28 agents

En conséquence, la création d'un comité social territorial est obligatoire.

Compte tenu de cet effectif (≥ 50 et < 200 agents), le nombre de représentants titulaires du personnel doit être compris entre 3 et 5. Ce nombre, est fixé par délibération pour la durée du mandat.
Les élections des représentants du personnel se dérouleront le 10 décembre 2026. La consultation des organisations syndicales a eu lieu le 28/04/2026, soit au moins six mois avant la date du scrutin.

Il convient également de décider :
- du maintien du paritarisme numérique ;
- du recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 251-5 et suivants et ses articles R. 252-30 et suivants,
Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,
Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 28/04/2026 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,
Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 124 agents,

Vu la note de synthèse,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE la création d'un comité social territorial local commun compétent pour l'établissement « Mairie de Frouard » et l'établissement « développement culturel de Frouard » placé auprès de l'établissement « Mairie de Frouard »,
- DECIDE la création d'un comité social territorial local,
- FIXE, le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du comité social territorial à 5 et un nombre égal de représentants suppléants du personnel,
- FIXE le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du comité social territorial à : 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants de la collectivité,
- DECIDE le maintien du paritarisme numérique,
- DECIDE de recueillir l'avis des représentants des collectivités.

LECTURE DES DECISIONS

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a été informé des décisions suivantes en vertu de la délégation de pouvoir consentie par le conseil municipal par délibération n° 2026/20 du 8 avril 2026 :

N° 2026/17 Convention de formation lutte contre l'incendie - CFSI

QUESTIONS DIVERSES

Questions posées par « à l'écoute de Frouard, poursuivons ensemble »

1/ Au travers d'une décision collégiale, vous mettez un terme au contrat de la directrice de la ludo-médiatheque. Quel fonctionnement, quelle organisation de l'Espace 89 est mis en œuvre à partir du 1er juillet ?

Monsieur le Maire : « En concertation avec le Directeur Général des Services, Monsieur PINHO, qui a rencontré le personnel, une organisation pleine et entière a été mise eu égard au fonctionnement avec un aménagement de l'utilisation des locaux et en accord avec le personnel. C'est une décision collégiale avec la direction de l'établissement qui m'a informé de certains fonctionnements de l'Espace 89, qui ont conduit à mettre un terme au contrat de la directrice. Dès la rentrée une nouvelle organisation sera mise en œuvre par l'équipe ».

Monsieur BARTOSIK : « Il y aura une organisation nouvelle qui sera donc réalisée à partir de la rentrée, sans direction ? »
Monsieur le Maire : « sous la précédente directrice, il y a eu une période de recrutement ? »
Monsieur BARTOSIK : « Non, il y a eu un départ prévu, puis un remplacement. On ne laisse pas le service sans ligne directrice pendant une période de plusieurs mois ».
Monsieur le Maire : « Il y avait une nécessité. J'ai été informé d'un certain nombre d'éléments qui nous ont conduit à prendre cette décision. La structure est prête à fonctionner et les congés ont été privilégiés ».
Monsieur PINHO : « Nous avons répondu au premier volet : le respect des congés des agents en concertation avec eux. Sur la question d'un éventuel recrutement, cela prend du temps et nous sommes sur des métiers qui sont peu attirants. L'équipe se prépare à accueillir une nouvelle direction dans les semaines et mois qui suivront la rentrée ».
Monsieur MACHADO : « En termes d'accueil du public, les horaires ne seront pas réduits, le service sera maintenu ? »

Monsieur PINHO : « Le service sera maintenu géographiquement différemment. Aujourd'hui l'accueil se fait sur 2 étages. On a préféré recentrer l'activité principale sur l'étage médiathèque permettant ensuite d'accompagner l'ensemble des familles vers la ludothèque, mais sans avoir la porte du bas ouverte, avec les 2 employées qui seront présentes sur le même niveau de la médiathèque. Le cocon sera fermé au tout venant mais ouvert par un agent qui accompagnera les familles pour maintenir le prêt de jeu. Monsieur L'Hôte du service scolaire s'est proposé d'aider et de soutenir les équipes ».

2/ Le dôme de chaleur qui a affecté le territoire durant plusieurs jours rappelle la nécessité d'aménager des ilots de fraicheur accessibles à tous. Entre le tunnel de l'Embanie et les services techniques dans Le parc des Confluences, il est regrettable que la partie boisée ne soit plus entretenue alors qu'elle avait été dégagée et sécurisée. Celle-ci représente un couvert forestier appréciable pour tous ceux qui vivent dans les collectifs et ne disposent pas de jardin. Allez-vous abandonner cet espace au détriment des riverains ?

Madame PIODI : « Non, cet espace ne sera pas abandonné. Nous sommes conscients de l'intérêt pour les habitants. Il va être intégrer dans notre réflexion globale sur les espaces verts, les îlots de fraicheur, le cadre de vie, en fonction des priorités et des moyens de la commune.

Par rapport à la partie boisée, comme vous le savez, il y a eu une intervention sur les mois de décembre et janvier. Nous devons attendre de nouveau la période propice d'octobre à mars. Sur ce terrain, la tonte sur une largeur de 2m est assurée régulièrement sur l'emprise de la future piste cyclable ».
Monsieur BARTOSIK : « Eviter surtout que la renouée du Japon reprenne le dessus à nouveau et que cet espace soit utile ».
Madame PIODI : « Pour la renouée du Japon, une réflexion est en cours pour mettre une bâche pour l'étouffer ».
Monsieur MACHADO : « Comme échangé ensemble, je vous rappelle que VNF n'est toujours pas passé nettoyer les chemins de halage utilisés par beaucoup de frouardais. Je me refais leur porte-parole ».

Monsieur le Maire : « J'ai rencontré la directrice de VNF qui doit venir à Frouard avec ses équipes pour échanger sur plusieurs sujets, notamment les espaces publics délaissés par VNF. Nous espérons des solutions pour notre commune ».
Monsieur BARTOSIK : « Il y avait plusieurs projets avec VNF. C'est une très bonne nouvelle s'ils trouvent des finalités ».

3/ Pouvez-vous confirmer que le plan canicule est toujours en vigilance ? Quelles ont été les actions menées lors du dernier épisode de chaleur intense, à l'égard des personnes vulnérables et particulièrement les seniors isolés ?

Madame BOUQUET : « Nous nous sommes assurés que les dispositifs préconisés dans le cadre du plan canicule étaient bien opérationnels. Je passe au CCAS plusieurs fois par semaine et nous portons une attention particulière aux personnes âgées ou non, fragiles, veillant à l'actualisation du registre des personnes vulnérables. Nous avons proposé une aide téléphonique aux personnes vulnérables inscrites sur le registre. Des affiches et supports avec toutes les informations nécessaires sont mises en place dans les lieux publics (CCAS, mairie, pharmacies, cabinets médicaux), réseaux sociaux municipaux de la commune. Tout est prêt en cas de déclenchement de l'alerte préfectorale ».
Monsieur le Maire : « Les communes peuvent contacter également les services préfectoraux pour être aider ».
Monsieur BARTOSIK : « Je suis surpris que pour le moment la commission des aides financières ne se réunisse pas depuis votre élection. Cette commission permet l'aide des personnes qui sont en difficulté ».
Madame BOUQUET : « Cette commission se réunira courant septembre ».

Monsieur le Maire : « Rassurez-vous, le monde ne s'est pas arrêté, les services assurent la continuité ».
Monsieur LEBOEUF : « Le versement des aides ne peut pas se faire en dehors de la commission. Malgré l'urgence de la situation des demandeurs, ils ne peuvent pas recevoir l'aide ».

4/ Au travers d'une publication vous évoquez « le travail de fond, durable et structuré » désormais conduit au cimetière, venant à l'encontre « d'un manque de directives claires et d'une vision d'ensemble ». Pouvez-vous nous préciser votre politique d'aménagement de ces espaces ?

Madame PIODI : « Notre volonté est d'assurer un règlement régulier et anticipé au niveau du cimetière avec une vision globale de son aménagement et un plan annuel est en train de se faire pour tenir compte de toutes les principales dates de recueillement pour qu'à ces dates là le cimetière soit entretenu ».
Monsieur le Maire : « Le cimetière tiendra une part particulière dans l'action que nous voulons mettre en place dans la commune de Frouard. Pour gérer un cimetière, il faut du personnel en suffisance. Il manque du personnel à l'état civil pour s'en occuper. Le projet sera présenté aux frouardais ».
Monsieur BARTOSIK : « Il y a effectivement une planification du cimetière qui ne date pas d'aujourd'hui. Sur la gestion des ossuaires, vous pointez un problème sur lequel nous nous étions déjà penchés en essayant de trouver une solution la moins couteuse, en termes d'investissement comme en termes de fonctionnement. Vous confirmez un recrutement ? »
Monsieur le Maire : « La personne qui gérait le cimetière à hauteur de 20 %, est en décharge syndicale dorénavant à 100 %. 2 agents du service sont également en arrêt de longue durée ».
Monsieur BARTOSIK : « Il n'y a aucun doute, on ne peut être que tous d'accord. Mais il y a un cadre, celui des dépenses. Si la réflexion s'inscrit dans le plan de départ à la retraite, avec une réflexion des missions, c'est très bien afin que le service soit bien rendu. Rappelons qu'un groupe de travail ouvert « cimetière » s'est réuni pendant notre mandat avec des volontés exprimées : aménagement du jardin du souvenir en puits du souvenir, végétalisation des allées, aménagement arboré, vigilance sur les tombes très anciennes (nettoyage, devenir des chapelles). Il y a 2 tombes que nous fleurissons chaque année, celle de Madame LEFAIX, donatrice de sa fortune, et celle de M. Frigério, ancien maire de la commune, tombe qui était en mauvais état ».
Monsieur le Maire : « Ces tombes ont eu des étiquettes frappées d'alignement ou d'être retirées. C'est la procédure. Pourquoi avoir mis autant d'argent public alors que ces tombes doivent être retirées ».
Madame PIODI : « Le cimetière est un espace dans la ville très important, nous allons tout faire pour son entretien. Concernant les GTO, je suis en attente des comptes-rendus. Nous avons demandé une planification d'entretien. Le travail est en cours avec les services techniques afin de travailler plus sereinement ».

Monsieur THIEBAUX : « L'argent du contribuable doit être utilisé pour les biens communaux ».
Monsieur PINHO : « Le cimetière est un espace public hybride, composé de multitude d'espaces privés, ce qui rend difficile l'entretien entre les allées qui sont espaces publics, les entre-tombes qui sont de la responsabilité des familles. Un certain nombre de concessions, monuments sont littéralement abandonnés. Pour la plupart du temps, il n'y a plus de lien proche et de famille apparentée qui peut encore entretenir la tombe. Vous entrez dans le dilemme de ce qu'il faut faire, les fameuses petites étiquettes, procédure réglementaire les 3 ans qu'il convient d'observer. Ces concessions deviennent dès lors abandonnées. La procédure est simple : remontée de corps, cela se chiffre puisque c'est la collectivité qui s'occupe des concessions abandonnées par les familles. Nous repartons sur l'ossuaire pour remettre dans le commerce la concession désormais disponible. Cette question devient encore plus hybride, sujet que vous aurez à traiter dans les semaines, mois, années à venir quand cela concerne un pan de l'histoire de Frouard. Les cimetières sont également des moments d'histoire de la commune par rapport aux différentes familles qui peuvent y être encore enterrées.

A Frouard, il y a des cas particuliers. Le choix de répondre au fait d'intervenir sur une concession privée, nous sommes plus sur le sujet du monument. C'est cet arbitrage là qu'il vous faudra faire pour nous donner des consignes simples. On respectera toujours le cadre légal par rapport au respect des familles, à l'usage que l'on peut faire de l'argent public, mais il est une frontière floue entre l'abandon d'une tombe et la transformation en un élément patrimonial et historique de la commune. Ce n'est pas simple à arbitrer. C'est ce qui explique l'intervention (hydrogommage) d'une société privée sur 5 concessions / monuments du cimetière ».
Madame BRIARD : « De mémoire, lors du rendu du GTO cimetière, il avait été demandé que les monuments qui présentaient une caractéristique intéressante et de ne pas les laisser s'abîmer le temps des 3 ans de recherches des héritiers, potentiellement pour les recycler, par exemple, en case colombarium ».
Monsieur le Maire : « Personnellement, je ne suis pas d'accord d'exhumer les corps des chapelles ».
Monsieur MACHADO : « C'est ce qui se produit dans toutes les communes, pour récupérer de la place dans les cimetières ».
Monsieur BARTOSIK : « Il s'agit de la préservation du patrimoine. Les chapelles sont aujourd'hui abandonnées, leur fermeture est compliquée. Il serait dommage qu'elles soient dégradées ».
Monsieur MACHADO : « Sur son cimetière historique, la ville de Nancy essaye de récupérer une chapelle art nouveau, simplement pour un monument ayant un intérêt patrimonial. A Frouard, il y a des monuments intéressants ».

La séance est clôturée à 21h45.

Vu,
Le Maire,

Ville de FROUARD 54390 MAIRIE

William GRAFF

La secrétaire de séance,

Christelle MARCHAL